



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 56191

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le récent appel de la commission européenne appelant à combattre l'extrémisme religieux qui alimente le *djihadisme* en Syrie. Cecilia Malmström, commissaire pour les affaires intérieures, n'a de cesse d'appeler les pays qui fournissent le plus de *djihadistes*, à savoir la France, l'Allemagne, le Royaume-uni, la Belgique à prendre des mesures efficaces pour lutter contre ce fléau du XXI^e siècle. Sur ce point, le Royaume-uni a pris des mesures fortes en décidant de déchoir de la nationalité britannique ses citoyens qui s'engageaient dans la voie du *djihadisme*. D'autres pays comme l'Espagne ont décidé de coopérer avec le gouvernement syrien pour combattre cet extrémisme intolérable. Aux dernières nouvelles, la France n'a choisi ni la première solution, ni la deuxième. Il lui demande si des mesures efficaces ont été prises pour combattre le djihadisme en Syrie, notamment la coopération avec les pays impliqués sur le dossier syriens, la Russie, les États unis d'Amérique, le Royaume-uni, l'Allemagne et le régime syrien qui est, *a priori*, le pays partenaire le plus à même de le renseigner sur les agissements des djihadistes français en Syrie.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'ampleur du phénomène des départs vers la Syrie de volontaires français ou résidents en France pour rejoindre des groupes terroristes et de la menace qu'ils représentent à leur retour, la France accorde un intérêt particulier à la problématique des « combattants étrangers ». A ce titre, le Conseil des ministres a adopté le 23 avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes dont l'objectif est de renforcer les réponses, tant préventives que répressives, pour enrayer ce phénomène. Ce plan prévoit la prévention, la réinsertion, le contre-discours et la contre-propagande sur internet de même que le renforcement des capacités d'action judiciaire contre les filières terroristes. Il vise en outre à contrarier les déplacements des terroristes vers la Syrie afin de réduire le développement des filières syriennes. La France veille également à la cohérence de sa politique de lutte antiterroriste avec celles de l'Union européenne et des autres Etats membres avec lesquels elle collabore étroitement. Elle participe activement au développement des dispositifs européens de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. C'est dans cette logique qu'elle a incité ses partenaires à un meilleur usage du système d'information Schengen afin de renforcer la surveillance des déplacements des combattants étrangers. Elle contribue également à la révision de la stratégie européenne de lutte contre la radicalisation et le recrutement à des fins terroristes. La France collabore avec les autres pays de départ ou de transit des combattants étrangers vers la Syrie ainsi qu'avec ses principaux partenaires sur ces questions. Enfin, au niveau multilatéral, la France participe activement aux initiatives relatives à la problématique des combattants étrangers, notamment dans le cadre du Forum global contre le terrorisme. Les groupes d'opposition modérés, que la France soutient, combattent l'Etat islamique en Irak et au Levant. Le régime syrien ne combat pas le terrorisme mais en réalité l'encourage selon une stratégie visant à supprimer toute alternative entre lui-même et les terroristes et aboutissant, dans les faits, à faire de ces derniers des alliés objectifs. Ces deux politiques de terreur s'alimentent l'une l'autre en Syrie et y sont les deux faces d'une même médaille. Dans ce contexte, la solution consiste à soutenir une troisième voie : celle d'une transition

politique vers une Syrie démocratique et pluraliste.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56191

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4132

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5459